

## Sa mission

L'assistante sociale agit pour les entreprises adhérentes au CIST 47 par des actions individuelles et collectives en lien avec l'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, ergonomes, psychologues, ingénieurs hygiène et sécurité,...).

Elle intervient à la demande du médecin du travail et rencontre les salariés sur des problématiques sociales et administratives en lien avec l'emploi et la santé.

Sa mission principale est le **maintien dans l'emploi** et la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

L'assistante sociale possède un diplôme d'état.

Elle est soumise au code de déontologie qui régit sa profession et tenue au secret professionnel.

Les interventions de l'assistante sociale nécessitent la libre adhésion du salarié.

Elle favorise son autonomie en agissant avec lui et non à sa place.

## Action individuelle auprès des salariés

Sur l'orientation du médecin du travail, les salariés confrontés à des difficultés sociales liées au travail peuvent, s'ils le désirent, rencontrer l'assistante sociale lors d'un entretien individuel.

Elle écoute, informe de leurs droits, conseille, oriente et accompagne les salariés sur toutes les thématiques en lien avec l'emploi et la santé, notamment :

- ◆ **Maintien en emploi**
- ◆ **Modification d'aptitude, inaptitude**
- ◆ **Reclassement ou reconversion**

### professionnelle

◆ **Handicap au travail (dont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**

- ◆ **Maladie**
- ◆ **Accident du travail**
- ◆ **Invalidité...**

Elle prend le relais du médecin pour établir une **évaluation sociale de la situation du salarié**.

La vie professionnelle étant étroitement imbriquée avec la vie personnelle, elle a possibilité d'intervenir sur des problématiques sociales et administratives plus personnelles pour informer le salarié sur ses droits et l'orienter si besoin vers des structures plus adaptées à sa situation (centres médico-sociaux, centre communal d'action sociale, service social de la CARSAT, MDPH, CAP EMPLOI, Caisses de prévoyance, de retraite...).

## Actions auprès des entreprises

L'assistante sociale peut accompagner le médecin du travail en entreprise en tant qu'appui technique sur des problématiques sociales et rencontrer notamment les services de ressources humaines et/ou dirigeants.

-----  
Le coût de la prestation est inclus dans la cotisation annuelle de l'employeur au CIST 47.  
-----



## Comment contacter l'assistante sociale du CIST47

Par l'intermédiaire du médecin du travail qui orientera le salarié vers l'assistante sociale.

Elle contactera le salarié par téléphone afin de fixer un rendez-vous.

Elle se déplace sur les différents centres du département (Agen, Marmande, Villeneuve sur Lot, Nérac, Sainte Livrade sur Lot).

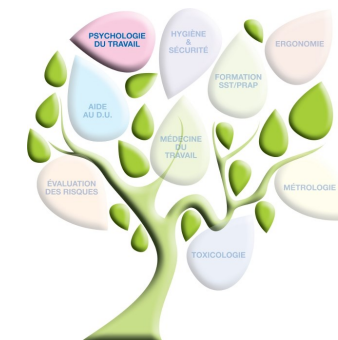


Pour en SAVOIR PLUS, contactez le CIST47 :

05 53 77 97 30



**CIST 47 - Services Administratifs**  
27 rue Lavoisier - Z.I Jean Malèze - BP 51  
47240 BON ENCONTRE  
Tél 05 53 77 97 30 / Fax 05 53 77 97 39  
cist47@cist47.fr



# L'Assistante Sociale



Comité Interentreprises pour la Santé au Travail du Lot-et Garonne  
[www.cist47.fr](http://www.cist47.fr)